

Avril 2013 - Un point sur la convention collective du cinéma

Petit historique :

Les discussions au sein de la commission mixte paritaire visant, sous l'égide du ministère du Travail, à établir une convention collective du cinéma (CCC) ont repris il y a près de dix ans, suite à l'exigence posée par le Medef que tous les secteurs du spectacle et de l'audiovisuel soient couverts par des conventions collectives étendues. Il s'agissait là d'une condition pour le maintien des annexes 8 et 10 de l'assurance-chômage.

Ce qui a été fait, sauf dans le secteur de la production cinématographique.

Ces années de discussion stériles entre syndicats d'employeurs et de salariés ont surtout montré que la majorité des producteurs ne souhaitaient pas l'existence d'une convention collective étendue – c'est-à-dire d'application obligatoire.

Pendant ce temps, les salaires réels pratiqués sur les films à petit et moyen budget n'ont cessé de baisser, les minima conventionnels sont devenus des maxima, et qui plus est, proposés sur la majorité des films (gros films compris) comme des « forfaits » comprenant les heures supplémentaires, les nuits de travail, etc. L'exception est devenue la norme.

Pendant ce temps, le nombre de films produits chaque année a augmenté, pour atteindre 279 films agréés en 2012. L'occupation des salles par les *blockbusters* s'est développée de façon exponentielle, rendant impossible à tous ces films d'être vus.

Pendant ce temps, le nombre de techniciens a augmenté, beaucoup de jeunes gens attirés par le métier sont arrivés dans un marché du travail dérégulé.

Pendant ce temps, de plus en plus de techniciens, jeunes et « vieux », ont découvert qu'ils n'arrivaient plus à vivre de leur métier. Beaucoup ne sont plus en mesure de « discuter » leur salaire, ils prennent ce qu'on leur propose.

Pendant ce temps, les conditions d'accès aux annexes 8 et 10 de l'Unédic se sont durcies, les montants des indemnités ont baissé.

Pendant ce temps, nous avons continué à aimer notre travail, et à vouloir participer à de nombreux films singuliers, non formatés, ambitieux et... sous financés.

Dès [juin 2011](#), puis à nouveau en [septembre 2011](#), LMA s'est exprimée avec d'autres associations professionnelles dans deux courriers au ministre de la Culture, pour dire que l'absence de réglementation de la production cinématographique était catastrophique, que nous étions conscients des difficultés rencontrées par les producteurs, que nous défendions l'existence des films de tous calibres, mais que les solutions étaient à rechercher sur le terrain du financement et non en acceptant la dérégulation et la baisse de nos salaires.

Pourquoi avons-nous soutenu la convention signée en janvier 2012 par l'API et tous les syndicats de salariés représentatifs du secteur ?

À nouveau, revenons à l'historique :

En 2011, et devant l'impasse des discussions entre syndicats d'employeurs et de salariés, le gouvernement a nommé un médiateur. L'un des problèmes majeurs pour le gouvernement étant de régler la situation illégale des productions quant aux durées de travail : celles pratiquées sur les tournages sont supérieures aux 48 heures hebdomadaires légales. Après avoir écouté les uns et les autres, ce médiateur a fait une proposition de texte conventionnel dont la caractéristique principale était d'instaurer des grilles de salaires dérogatoires pour les films de moins de

4 millions d'euros, avec plusieurs paliers différents selon les budgets, et des diminutions très conséquentes des salaires garantis (et une part variable à récupérer sur les recettes du film...). Les syndicats de techniciens ont refusé cette proposition. Les associations professionnelles pour la plupart n'y étaient pas favorables non plus.

Suite à cela, l'API (Gaumont, Pathé, UGC, MK2) a fait en septembre 2011 une nouvelle proposition de texte, qui a été partiellement renégocié puis signé le 19 janvier 2012 par tous les syndicats de salariés représentatifs du secteur et par l'API. Tous les autres syndicats de producteurs étaient présents lors de cette négociation.

Les points principaux de ce texte sont les suivants (pour plus de détails, consultez [l'article de janvier 2102](#) sur notre site internet) :

- La durée de travail hebdomadaire pourra être portée à 60 heures (dans des circonstances exceptionnelles) mais toutes les heures de travail effectif seront payées, heures supplémentaires, heures de nuit et travail du dimanche majorés. Cependant le texte instaure la notion de « durées d'équivalence » sur les tournages : pour certains postes il y a des moments dans la journée où les techniciens ne « travaillent pas vraiment »... Certains techniciens de tournage seront payés 43 heures pour une durée de travail de 46 heures.
- Il y a une seule grille de salaires minima, grosso modo du niveau de ceux qu'on appelle actuellement « tarif syndical » (avec cependant une revalorisation pour les chefs monteurs) et un dispositif dérogatoire avec une grille de salaires réduits, prévu pour les films à moins de 2,5 millions d'euros. Pour y prétendre, les producteurs devront présenter un devis prévisionnel à une commission paritaire (formée de représentants à part égale des syndicats de salariés et d'employeurs), devis qui devra remplir certains critères, concernant notamment la part de la masse salariale des techniciens dans le budget et par rapport aux rémunérations des rôles principaux, des auteurs, producteurs et agents. Ce dispositif dérogatoire qui concernera 20 % des films produits dans l'année (maximum prévu par la loi) est mis en place pour une durée de cinq ans, afin de permettre au secteur de trouver des solutions aux problèmes de sous financement chronique de nombreux films.

Après avoir attentivement étudié ce texte, LMA a choisi de le soutenir et de demander son extension. À l'époque, un débat nous a opposé à quelques autres associations professionnelles de techniciens qui trouvaient cette convention insuffisamment favorable, s'insurgeaient contre les « durées d'équivalence » et qui s'opposaient à l'annexe dérogatoire, sur le thème « les producteurs n'ont qu'à faire leur métier. S'ils ne trouvent pas assez d'argent, il ne faut pas produire les films. » Pour notre part, nous avons estimé que malgré de nombreuses imperfections, ce texte une fois étendu permettrait enfin de fixer de véritables minima conventionnels, et de rendre sa « valeur » à notre travail – valeur qui ne dépend pas du budget des films – tout en permettant à une quarantaine de films par an de se produire dans des conditions dérogatoires. Quelles que soient les réserves que l'on puisse avoir sur cette convention, un texte valable a enfin été signé. Aux partenaires sociaux de l'améliorer et de le faire évoluer une fois étendu.

Nous savons bien qu'en conséquence de cette extension, la masse salariale des techniciens dans le budget des films augmentera et que malgré le dispositif dérogatoire, des films à petit budget vont se retrouver en difficulté. Nous savons bien que certains films à budget moyen seront aussi touchés : ceux qui ont fait le plein des financements possibles, mais ne pourraient pas bénéficier de l'annexe dérogatoire si le seuil de 2,5 millions était maintenu. Il y a en effet bien plus de 20 % des films produits actuellement qui n'arrivent pas à se financer correctement.

Mais nous savons aussi que le nombre croissant de films produits à très petit budget (autour d'1 million d'euros) tire tout le secteur vers le bas en « donnant l'exemple » : plus les gens acceptent des bas salaires, plus un salaire à « moins 10 » paraît acceptable. Si on peut tourner des films « qui marchent » en 3 semaines, pourquoi continuer à en tourner en 9 semaines ? Si on peut faire mixer un film clé en main grâce à un package avantageux, pourquoi donc payer un monteur au mixage ?

Le remède à la « maladie du cinéma » est-il à chercher dans l'absence de régulation ou dans une réforme des mécanismes de financement ?

Le cinéma n'a jamais été aussi riche, le fossé entre les riches et les pauvres se creuse, comme dans bien d'autres secteurs de la société française. Une plus juste répartition est-elle vraiment impossible à inventer ? De nombreuses pistes existent et ont déjà été défrichées.

Pourquoi les producteurs dits indépendants (AFPF, APC, SPI, UPF) s'opposent-ils avec une telle violence à cette convention ?

Pour une part, il y a sans aucun doute des raisons « syndicales » : les syndicats de producteurs non signataires ont été pris de court par la proposition de l'API. Il est certain que les raisons qui ont poussé l'API à proposer ce texte ne sont pas principalement l'amour du cinéma et des techniciens. Ces gros producteurs, qui sont également distributeurs et exploitants, veulent d'abord être en règle avec la législation française et européenne pour que leurs avantages ne soient pas remis en cause. On leur prête aussi l'intention de vouloir éliminer de la concurrence, ce qui est probable, mais on ne prête qu'aux riches. Il faut cependant se garder de tomber dans le cliché « les gros » contre « les petits », nombre de productions adhérentes à l'APC et à l'UPF font aussi des films avec des budgets considérables. Et pourtant ils sont vent debout contre la convention.

Mais la vraie question qui se pose est pourquoi en presque dix ans de négociations les producteurs « indépendants » ont-ils été incapables de produire un texte acceptable ? Selon toute vraisemblance, parce qu'une majorité d'entre eux ne voulaient pas de convention collective étendue. Le fonctionnement de « gré à gré » pratiqué actuellement permet bien évidemment plus de souplesse et rend possible la production de films de tous budgets. Acculés par la signature de janvier 2012, les syndicats de producteurs « indépendants » ont alors travaillé à la rédaction d'un nouveau texte, mais en dehors du cadre de la négociation paritaire. Ce texte, présenté un an après la signature de l'autre, et bien que signé par la CFDT, n'est pas recevable par le gouvernement qui a engagé le processus d'extension du précédent. Si ce texte a des qualités lui aussi, il a un défaut essentiel : celui d'instituer de façon définitive des grilles de salaires différentes selon les budgets des films.

La violence des attaques des producteurs dits indépendants contre la convention, et contre les « riches techniciens », attaques relayées par les médias, s'est décuplée à l'annonce le 14 mars 2013 par les ministres du Travail et de la Culture de la prochaine extension du texte. La pétition lancée par le SPI a recueilli les signatures de centaines de producteurs et de réalisateurs, dont beaucoup de ceux avec qui nous travaillons, qui font un cinéma qui « compte » pour nous. Beaucoup de techniciens, beaucoup d'entre nous, monteurs, qui sommes particulièrement proches des cinéastes, sont fortement ébranlés par la panique qui s'empare du monde du cinéma.

Et c'est indubitable, il y a des producteurs honnêtes et de bonne foi qui ne voient pas comment financer leurs prochains films s'ils devaient dorénavant payer les minima syndicaux obligatoires ainsi que les heures supplémentaires, les nuits, etc. Certains films sont déjà en préparation, budgets bouclés, et risquent de capoter si l'extension était décrétée dès cet été. Il y a des réalisateurs qui craignent pour leurs prochains films : soit de ne pouvoir les faire, soit qu'on leur enlève des semaines de tournage, qu'on les contraigne à modifier leur scénario pour supprimer des scènes de nuits, des séquences onéreuses, bref qu'on réduise leurs exigences artistiques. Le tout au profit d'un cinéma plus formaté, avec des acteurs *bankables*...

Mais il y a aussi des producteurs préoccupés par la survie de leur société bien plus que par les films qu'ils produisent. Pour faire marcher leur entreprise, il leur faut produire, que le financement soit suffisant ou pas pour faire le film dans de bonnes conditions. Il faut produire, même vite et mal. Voilà par exemple ce que disaient déjà en 2008 les membres du Club des 13 (parmi lesquels on retrouve 6 des signataires de la pétition du 28 mars) :

« 12/Douzième fait : En bas de l'échelle, la paupérisation d'un certain nombre de producteurs indépendants les dépossède lentement mais sûrement de leur décision de mise en production ;

ils sont de plus en plus contraints de produire vite et mal pour espérer survivre. Un film chassant l'autre, leur désresponsabilisation se généralise, et se double parfois d'une forme de démobilisation. L'exigence artistique est alors reléguée au second plan, derrière l'impératif économique. »

Il y a surtout une campagne de désinformation assez honteuse : des chiffres invérifiables sont lancés (50 ou 70 films qui seraient sacrifiés, 15 000 ou 20 000 emplois...), les équipes complètes qui seraient imposées par la CCC (ce qui est faux), les courts-métrages assassinés (faux, ils ne sont pas concernés)...

Suite à la violence de la réaction des producteurs dits indépendants, la ministre de la Culture a nommé le 2 avril un médiateur chargé de « rapprocher les parties » pour la négociation restante : celle des conditions précises et des modalités d'application de l'annexe dérogatoire pour films sous financés. Le médiateur a décidé de faire faire une étude d'impact économique de la CCC d'ici au 6 mai, pour ensuite amener les parties à négocier. Les syndicats de producteurs non signataires semblent vouloir remettre en question de nombreux points en dehors de l'annexe dérogatoire. Très logiquement, les syndicats de salariés signataires ne veulent discuter que de cette dernière.

Le 11 avril, suite à la réunion de la sous-commission nationale d'extension (pour l'extension : CGT, CFTC, CGC et FO ; contre : Medef, CGPME et CFDT), le ministère du Travail a déclaré le texte légalement validé, réaffirmé son intention de l'étendre, mais sans donner de date pour « laisser une chance à la médiation ».

Voilà où nous en sommes.

Si les inquiétudes de tous sont justifiées, si un véritable débat est souhaitable, si la médiation proposée par le ministère est une bonne nouvelle, si la convention n°1 est améliorable, si le texte n°2 contenait aussi des propositions valables, il n'en demeure pas moins que le véritable sujet est celui du financement du cinéma.

Comment faire pour que les films que nous aimons continuent à exister ? Comment préserver ce fragile équilibre entre art et industrie ?

Nous ne comprendrions pas que l'énergie des producteurs et cinéastes continue à être entièrement consacrée à empêcher l'extension de la CCC, au lieu de l'employer à réfléchir avec les techniciens et les services publics à des réformes des mécanismes de financement.

À lire pour aller plus loin :

[La convention collective du cinéma](http://www.monteursassocies.com/2012/01/30/des-nouvelles-de-la-negociation-de-la-convention-collective-du-cinema-dec-2011/)

(<http://www.monteursassocies.com/2012/01/30/des-nouvelles-de-la-negociation-de-la-convention-collective-du-cinema-dec-2011/>)

[Le projet de convention des producteurs « indépendants »](http://www.upfilms.fr/IMG/pdf/CCN_production_cine_ma_FINALE_21janv13.pdf)

(http://www.upfilms.fr/IMG/pdf/CCN_production_cine_ma_FINALE_21janv13.pdf)

Les courriers au ministre de la Culture : www.monteursassocies.com, rubrique « [Le métier/Appels à la profession](#) »

Monter à tout prix - Frédéric Lordon chez Les Monteurs associés, brochure publiée en 2012, disponible à chaque réunion de l'association.